

disait qu'il aimerait que la période de cotisations soit ramenée de 15 à 10 ou 8 semaines. Je partage cette opinion. J'ai été étonné que le ministre se lève et dise que cela entraînerait des dépenses et qu'il demande si nous serions en faveur de cette augmentation de 30 p. 100 si une telle initiative était prise. Je signale au ministre que nous appuierons une partie de la hausse de 30 p. 100 en vue de permettre une réduction du nombre de semaines requises pour l'admissibilité aux prestations. Je ne saurais dire s'il en coûtera 20 p. 100 de plus. J'ignore ce qu'il en coûterait, mais à mon avis, nous pourrions ajouter cet amendement et nous constaterions quand même que ce 30 p. 100 représente une imposition hors de proportion avec ce que l'ouvrier recevra en retour, même si ces avantages supplémentaires étaient accordés aux travailleurs.

Je rappelle que nous ne voyons aucune objection à ce que le travailleur paie pour ce qu'il reçoit. Quand il s'agit d'une assurance, l'assuré ne reçoit que ce pour quoi il paie, pourvu toutefois que la chance joue en sa faveur. Dans le cas qui nous occupe, l'ouvrier devra verser beaucoup plus qu'il ne recevra. A mon avis, ce n'est pas juste ni honnête, et je m'oppose à une telle politique. Quelques organismes ont proposé également que la loi soit étendue aux employés de l'État, car ils sont 140,000. A mon sens, il n'est pas très juste d'étendre ce programme à ces 140,000 délaissés, car ils n'ont aucune chance de tirer avantage de ce plan. Ils ont la garantie de garder leur emploi tant qu'ils s'acquitteront du travail pour lequel ils ont été embauchés. Ces gens sont assez bien protégés. Si on leur demandait de participer au régime, ils seraient tout simplement exploités, faute d'en recevoir quoi que ce soit. Je ne pense pas que ce soit juste ni équitable. Nous ne devrions pas adopter cet avis pour accroître les fonds de la caisse.

Mettons que les contributions à la caisse soient augmentées de 100 millions cette année. Si le chômage continue de sévir comme les deux dernières années, la caisse sera à sec avant la fin d'un autre délai de deux ans. Nous n'avons pas assez d'argent et nous ne pouvons pas verser assez d'argent à la caisse suivant cette méthode pour maintenir le régime. Nous ne pouvons supporter le fardeau du chômage qui pèse sur nous depuis deux ans, peu importe ce que nous fassions au sujet des primes versées par ceux que protège l'assurance-chômage.

Si le chômage se maintient,—j'espère que non, bien sûr,—il faudra sous peu revenir demander au Parlement que la caisse obtienne des subventions supplémentaires du Trésor du Canada pour pouvoir poursuivre ces versements. Quand cette éventualité se réalisera,

tout le monde admettra, je pense, que c'est la bonne façon de s'y prendre. D'ici là, je ne pense pas qu'on soit aucunement fondé à demander aux travailleurs ni aux employeurs du Canada, si l'on veut les inclure, d'augmenter leurs contributions de 30 p. 100 afin de recueillir une certaine somme, alors que les travailleurs n'ont aucune chance de recevoir de la caisse, en retour, un pourcentage équitable.

Pour ce motif, je ne crois pas que le gouvernement soit bien juste à l'égard des travailleurs en leur demandant des contributions dépassant le montant qu'ils peuvent retirer de la Caisse. C'est un peu comme à une course de chevaux, dirais-je. Plus d'un y parie ses deux derniers dollars, mais en ayant au moins la chance de récupérer ce montant ou davantage. On ne verse pas \$2 en prévision d'un rendement de 60c. ou 70c. seulement.

Une autre question est restée sans réponse. Elle a trait à une initiative de la Commission d'assurance-chômage. D'après une lettre que le député de Timmins a consignée hier, la Commission a envoyé une directive à un certain nombre d'employeurs au Canada et la directive doit être partie au tout début de juin.

J'aimerais poser au ministre la question suivante. Quand la Commission d'assurance-chômage a-t-elle jugé qu'inévitablement le bill C-43 passerait au comité des relations industrielles et à la Chambre des communes sans subir de modification importante et qu'il entrerait en vigueur le 28 juin? Je ne pense pas que les hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage aient le droit de dire que le Parlement ne peut apporter aucune modification au texte législatif. Je ne pense pas qu'ils aient le droit de rédiger ces directives sans voir d'abord ce que le Parlement fera du bill dont nous sommes saisis. Quelle autorité ont-ils et de quel droit ordonnent-ils de donner suite à ces modifications? Voilà ce qu'était la directive contenue dans le bulletin n° 20 envoyé aux patrons.

Les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage ont-ils déjà commandé les nouveaux timbres frappés au nouveau montant des cotisations? S'ils ont pris cette initiative, comment pouvaient-ils savoir ce que le Parlement allait décider? Doit-on comprendre que les fonctionnaires de certains ministères, confiants dans l'énorme majorité conservatrice, se disent que le gouvernement peut renverser n'importe quel obstacle pour arriver à ses fins, donc que ce qu'ils recommandent au ministre, le ministre le leur obtiendra sûrement.